



SYNDICAT DE L'ORGE

# Création de l'assainissement – Hameau d'Arpenty

Rencontre avec les riverains  
le 9 février 2016

# Déroulement de la réunion

Accueil des participants

## I – Historique du projet

## II – L'Assainissement Collectif (AC)

A – Le projet

B – Plans schématiques

## III – Station d'épuration (STEP)

A - La STEP filtres plantés de roseaux : principes et fonctionnement

B - Le projet d'Arpenty : localisation et réglementation en vigueur

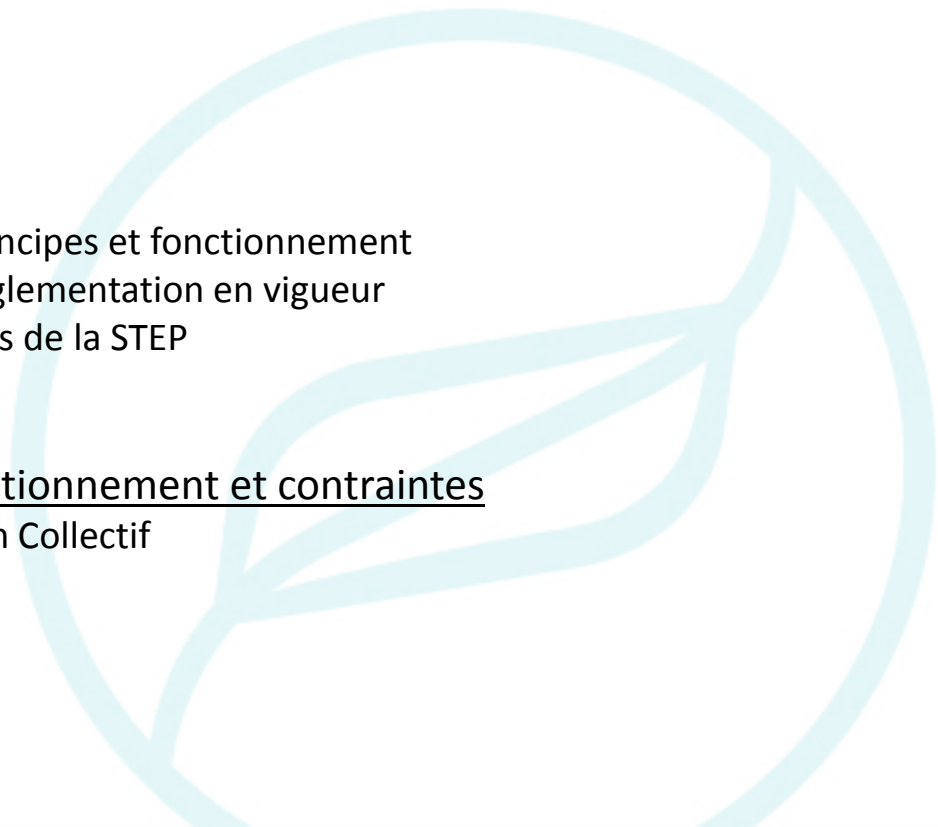
C - Les impacts visuels, sonores et olfactifs de la STEP

## IV – L'Assainissement Non Collectif (ANC) : fonctionnement et contraintes

A – Les installations d'Assainissement Non Collectif

B – Les contraintes de ce système

Conclusions



# I - Historique du projet



Dans le zonage  
d'assainissement, le  
hameau apparaît en  
**Assainissement Collectif  
futur**

Lors de l'enquête  
publique, il n'y a pas eu  
de remarque concernant  
ce zonage

# I - Historique du projet

Adhésion des communes de Fontenay et Bruyères au Syndicat de l'Orge : 2012



lancement du projet de création du réseau et de la STEP

Etudes préalables à la création des réseaux : 2013

Etudes préalables à la création de la STEP

Montage des marchés Réseaux et STEP

Attribution des marchés

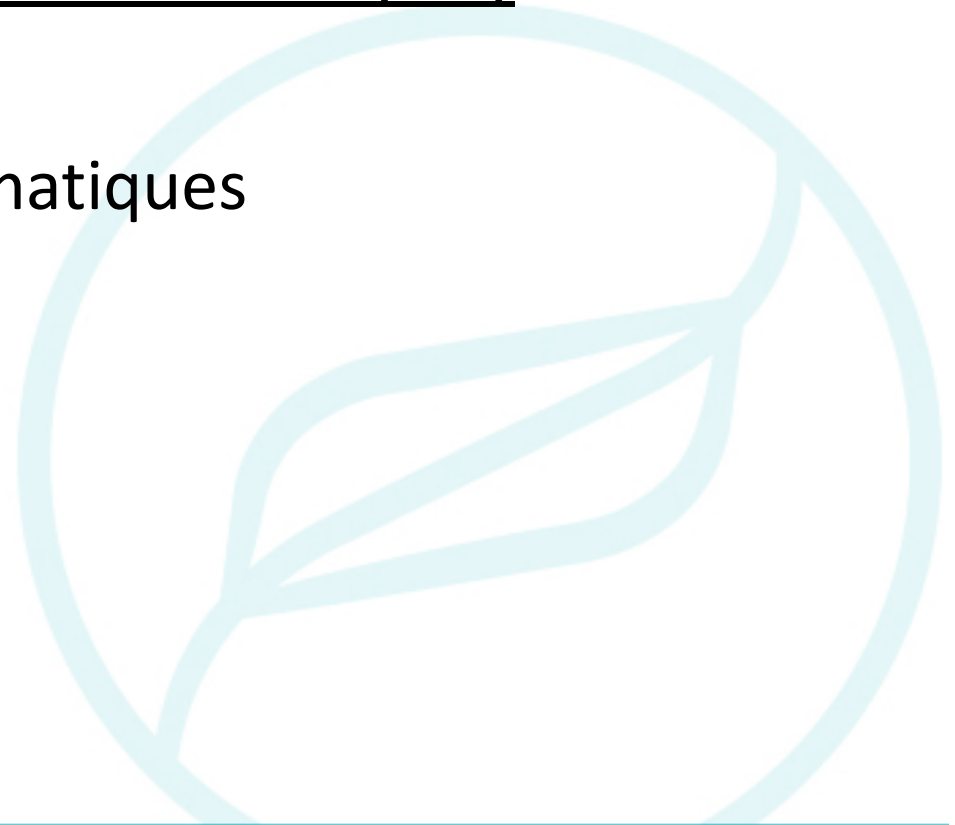
2015

Réalisation des travaux : 2016 (?)

## II – L'Assainissement Collectif (AC)

A – Le projet

B – Plans schématiques



## A - L' Assainissement collectif (réseau) projeté

- Le réseau desservira l'ensemble des habitations du hameau d'Arpenty
- Création d'un réseau sur la totalité du chemin du Bas d'Arpenty : les nouvelles études ont montré que la création du réseau était **possible techniquement** mais qu'elle entraînait un **surcoût en investissement pour les Collectivités**, avec notamment la création d'une piste carrossable (pour l'entretien du futur réseau)

# B - Plans du futur réseau (partie Nord)



# B - Plans du futur réseau (partie Sud)



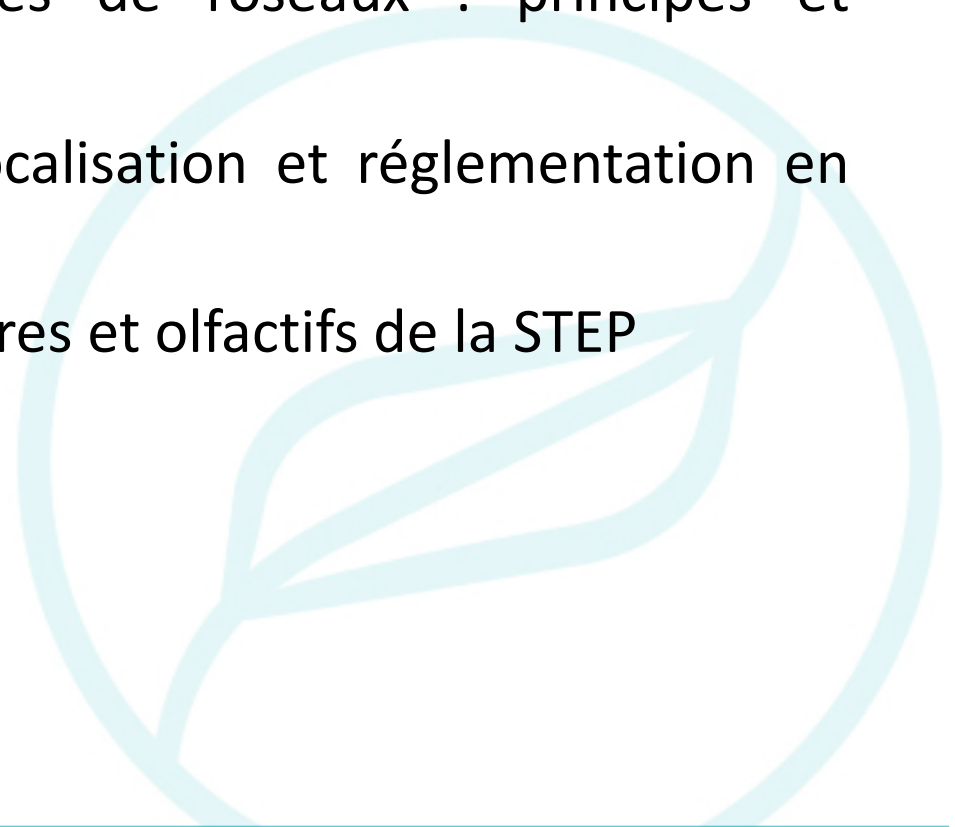


## II – Station d'épuration (STEP)

A - La STEP filtres plantés de roseaux : principes et fonctionnement

B - Le projet d'Arpenty : localisation et réglementation en vigueur

C – Les impacts visuels, sonores et olfactifs de la STEP



# A - Le système de traitement des eaux usées par filtres plantés de roseaux (1/2)

La station comportera deux étages de filtres à écoulement vertical

## I Prétraitement

En entrée de station, les eaux usées passent à travers un panier dégrilleur situé dans la première station de pompage.

Le panier est remonté manuellement pour évacuation des déchets grossiers avec les ordures ménagères.

## II Premier étage

L'alimentation se fait via une station de pompage des eaux usées. Le temps de repos est égal à deux fois le temps de filtration. Les effluents s'écoulent à travers différentes couches de filtrations composées de graviers et de sables. Un système de drainage recueille les filtrats en fond d'ouvrage.

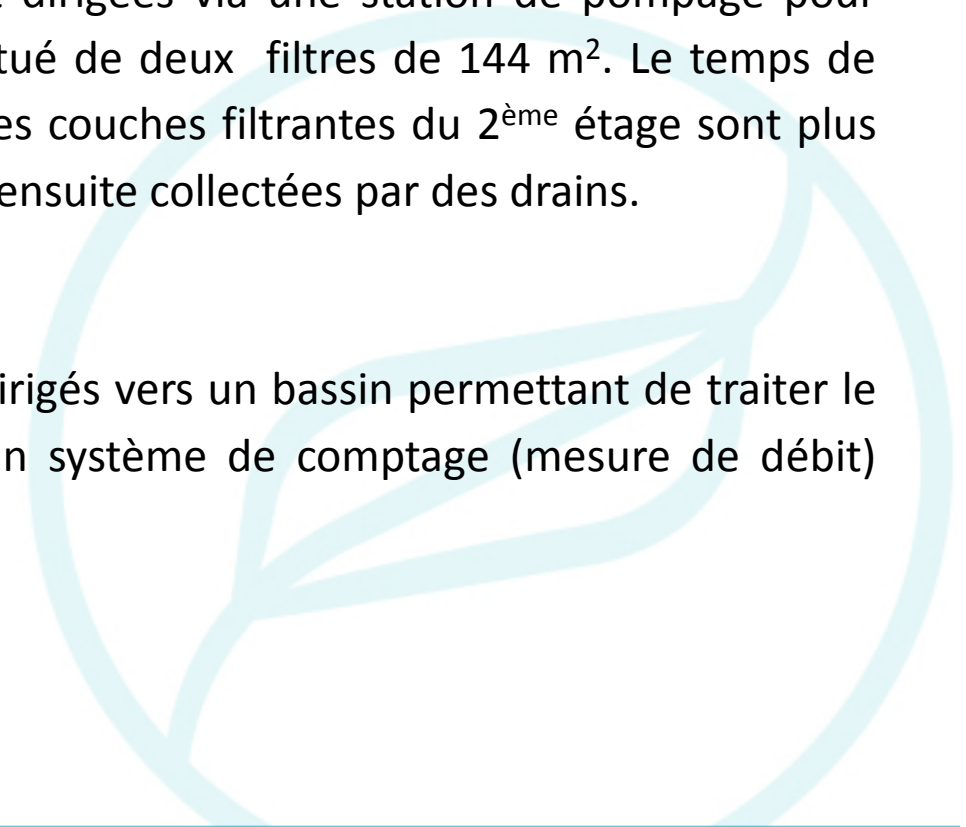
# A - Le système de traitement des eaux usées par filtres plantés de roseaux (2/2)

## III Deuxième étage

Les eaux issues du premier étage sont dirigées via une station de pompage pour alimenter le second étage. Il est constitué de deux filtres de 144 m<sup>2</sup>. Le temps de repos est égal au temps de filtration. Les couches filtrantes du 2<sup>ème</sup> étage sont plus fines que sur le 1<sup>er</sup> étage. Les eaux sont ensuite collectées par des drains.

## IV Traitement du phosphore

Les effluents du deuxième étage sont dirigés vers un bassin permettant de traiter le phosphore. Au final, l'eau passe par un système de comptage (mesure de débit) avant rejet dans la Charmoise.



## B - Le système de traitement des eaux usées par filtres plantés de roseaux : localisation



## **B- La réglementation concernant l'implantation de la STEP**

**Jusqu'au 19/08/15, aucune distance entre la station d'épuration et les habitations n'est spécifiée dans la réglementation**

(circulaire du 15 février 2008 relative aux instructions pour l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement + réponse ministérielle relative à la question n°519 du 4 février 2014 posée par Mme Gosselin-Fleury)

*Pour mémoire : cette circulaire de 2008 remplace la circulaire n°97-31 du 17 février 1997 relative à l'assainissement des communes qui indiquait "qu'il conviendra de retenir une distance de 100 mètres entre les ouvrages et les habitations ».*

A partir du 19/08/15, l'arrêté du 21 juillet 2015 est effectif et impose **une distance de 100 mètres entre les stations de traitement des eaux usées et les habitations et bâtiments recevant du public.**

## **B - Changement de localisation de la STEP possible ?**

- Toutes les parcelles actuellement en cours d'acquisition sont toutes à moins de 100 mètres d'une ou plusieurs habitations,
- Les parcelles sur l'autre rive de la Charmoise ont déjà fait l'objet de plusieurs tentatives d'achats par la mairie de Bruyères, sans succès. Par ailleurs, ces parcelles sont à flanc de coteau et nécessitent de passer la Charmoise (création d'un pont et d'une piste d'accès).
- Si les Collectivités souhaitaient avoir recours à une DUP, le report d'au moins deux ou trois ans du projet est nécessaire,
- le déplacement de la STEP de l'autre côté de la Charmoise entrainerait un allongement du réseau, la création d'un siphon sous la Charmoise et un approfondissement du collecteur en partie aval.

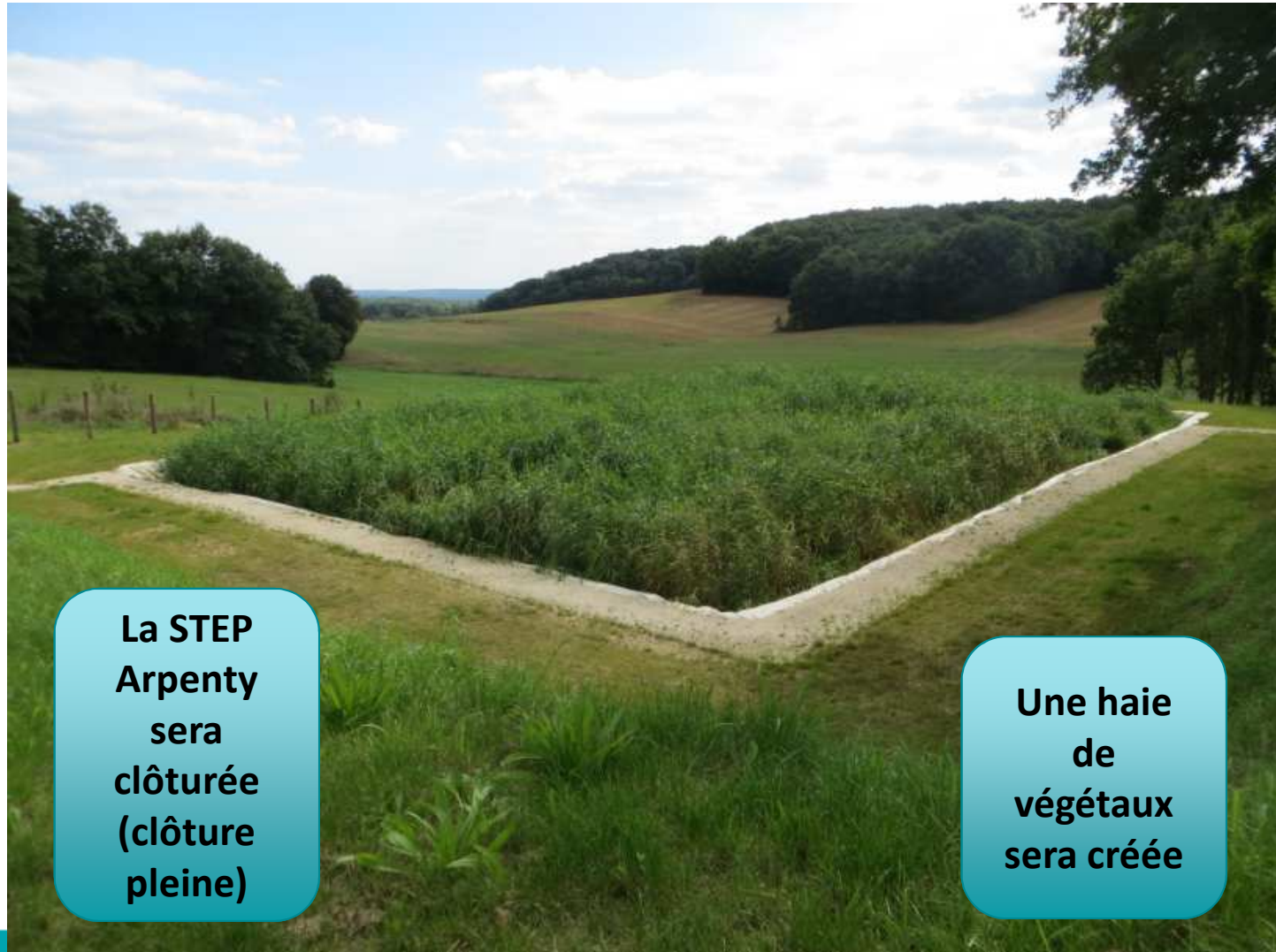
**Conclusion : il n'est pas possible économiquement de changer la position de la STEP**

## C - Impacts visuels de la STEP



**Photo de la  
STEP de la  
Brosse à  
Janvry (début  
d'exploitation)**

## C - Impacts visuels de la STEP



**La STEP  
Arpenty  
sera  
clôturée  
(clôture  
pleine)**

**Une haie  
de  
végétaux  
sera créée**

**Photo de la  
STEP de  
Mulleron à  
Janvry  
(après  
pousse des  
roseaux)**



# C - Impacts sonores de la STEP

- Les nuisances sonores sont réglementées par le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique => **pas de décret spécifique pour les bruits générés par les stations d'épuration**

## **Surveillance et fonctionnement de la STEP au quotidien**

- Seul le passage d'un véhicule léger est nécessaire,
- dans l'enceinte de la STEP, deux stations de relèvement relèvent les effluents pour alimenter le premier et le second étage de la STEP. Chaque station de relevage se mettra en route, lors du débit de pointe, **2 à 3 fois par heure pendant 4 minutes.**
- La nuisance sonore est donc relativement limitée, voire inexistante étant donné que ces stations sont situées à 18 et 23 mètres des premières habitations et qu'elles sont enterrées.

# C - Impacts sonores de la STEP

## Entretien exceptionnel

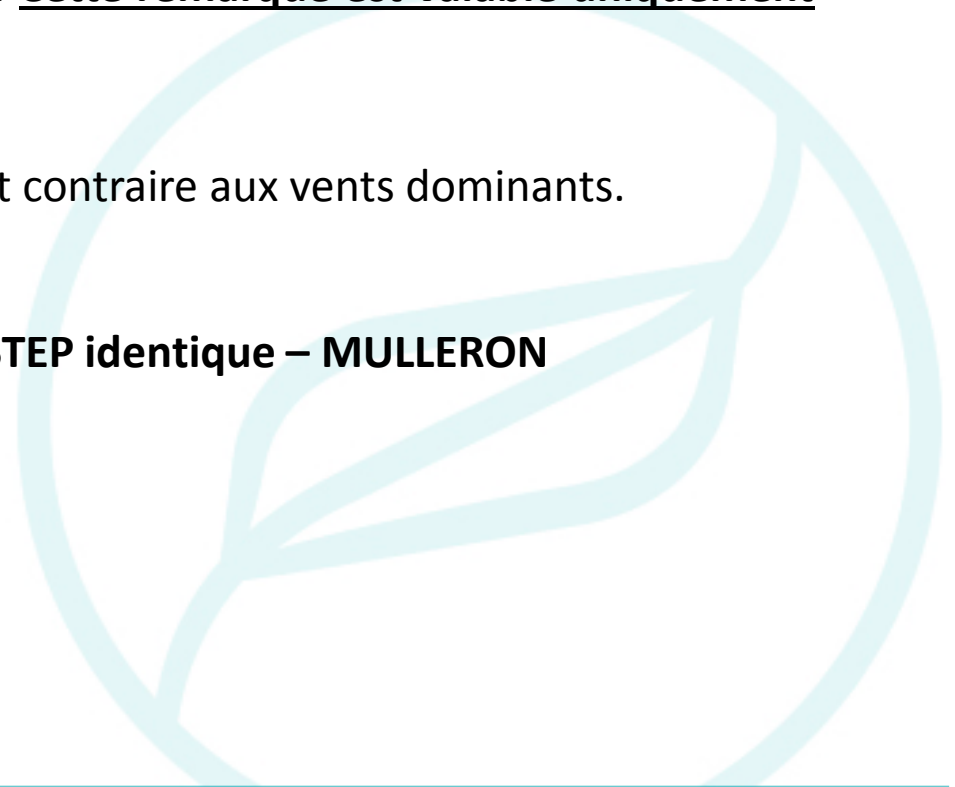
- Fauche des roseaux : 1 fois par an  
1 à 2 journées nécessaires  
nécessite le passage d'un poids lourd pour l'évacuation des déchets de coupe
- Tonte des gazons : 3 fois par an (sur 1 journée)
- Taille des haies : 1 fois par an (sur une journée)
- l'évacuation des boues : 1 fois tous les 10 ans  
intervention d'une pelle et d'un poids lourd  
1 journée de travail

**Nuisances sonores probablement inférieures à l'activité agricole actuelle (labour, plantation, récolte, ...)**

# C - Impacts olfactifs de la STEP

- Ce type de station ne provoque que peu ou pas de dégagements d'odeurs
- La phase de mise en service peut provoquer quelques odeurs qui s'estompent au fur et à mesure de la pousse des roseaux. **Cette remarque est valable uniquement en phase de démarrage de la STEP.**
- Notons aussi que la position de la STEP est contraire aux vents dominants.

**Témoignage d'un riverain limitrophe d'une STEP identique – MULLERON**



# Phasage du passage de l'Assainissement Non Collectif à l'Assainissement Collectif : 3 étapes

1 - Création des réseaux d'Assainissement et des branchements des particuliers sous domaine public

***6 à 8 mois de travaux***

2 - Création de la station d'épuration

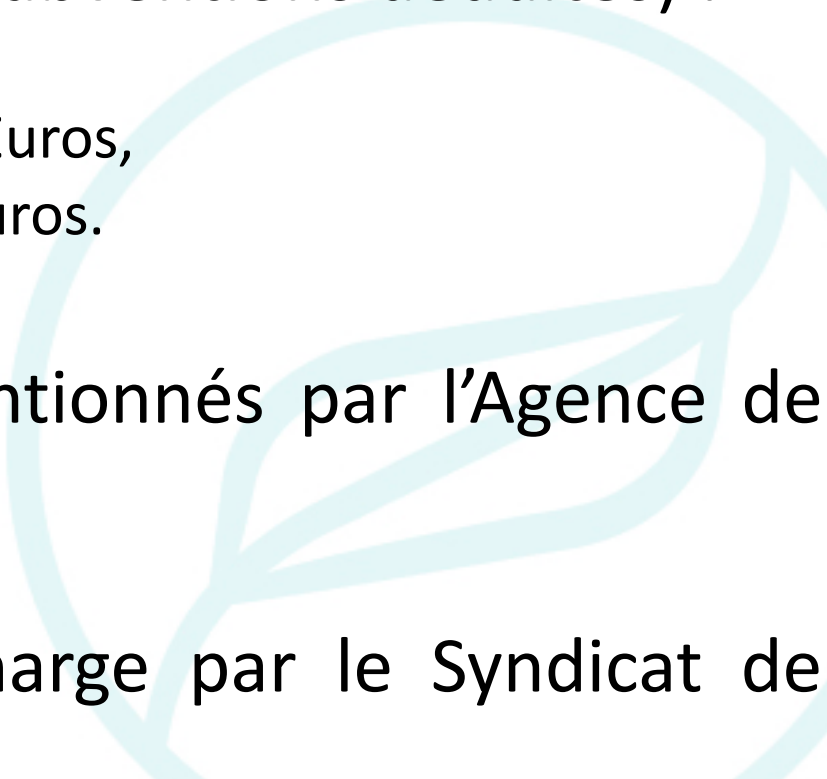
***4 mois de travaux***

Travaux  
pouvant être  
réalisés de  
façon  
simultanée

3 - Mise en conformité des branchements des particuliers et raccordement au réseau d'eaux usées

***de 1 à 3 jours de travaux par habitation***

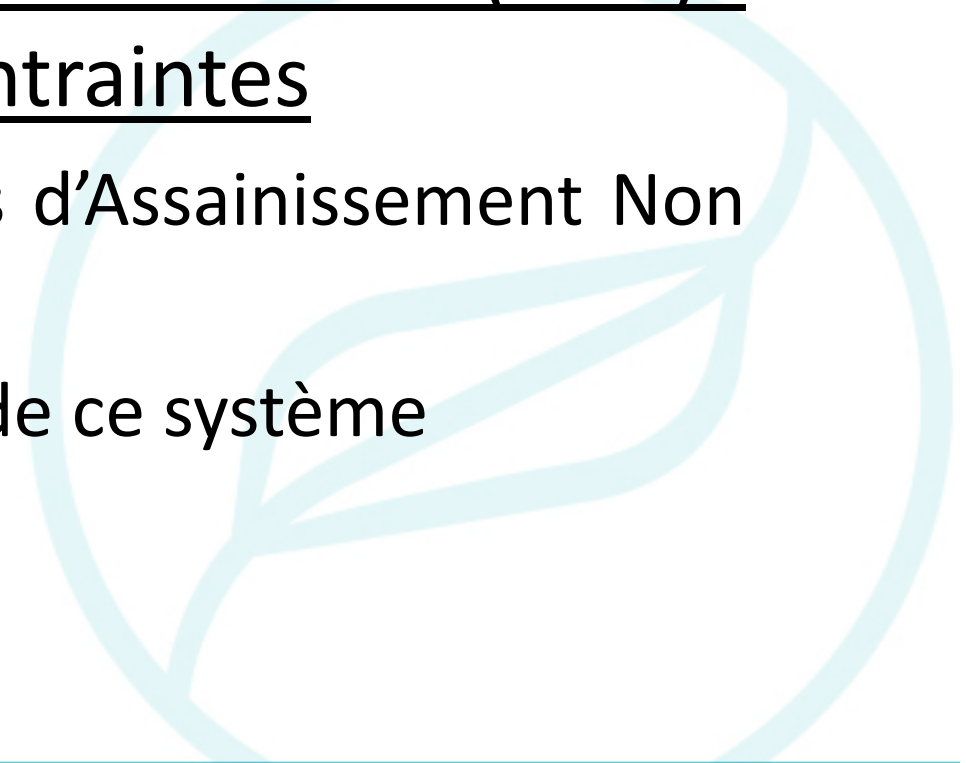
# Coûts de mise en conformité des usagers

- Les estimations des travaux de mise en conformité s'élèvent à (subventions déduites) :
    - 0 Euro pour 35 usagers,
    - Un maximum de 2 500 Euros,
    - Une moyenne de 300 Euros.
  - Les travaux sont subventionnés par l'Agence de l'Eau
  - La TVA est prise en charge par le Syndicat de l'Orge
- 

## IV – L'Assainissement Non Collectif (ANC) : fonctionnement et contraintes

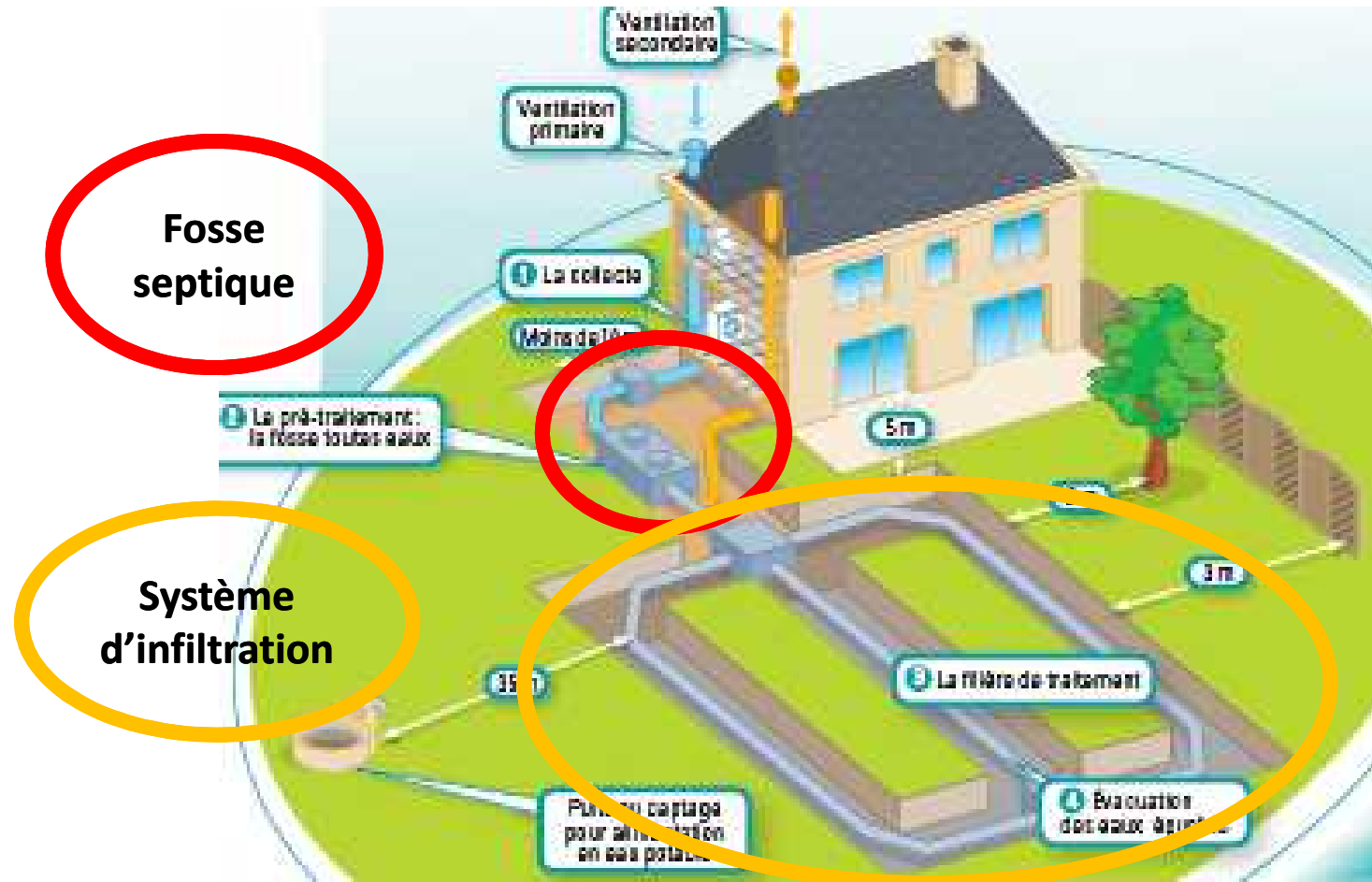
A – Les installations d'Assainissement Non Collectif

B – Les contraintes de ce système



# Rappel de l'Assainissement Non Collectif

Actuellement : chaque particulier dispose d'un système d'assainissement non collectif qui doit normalement être composé de :

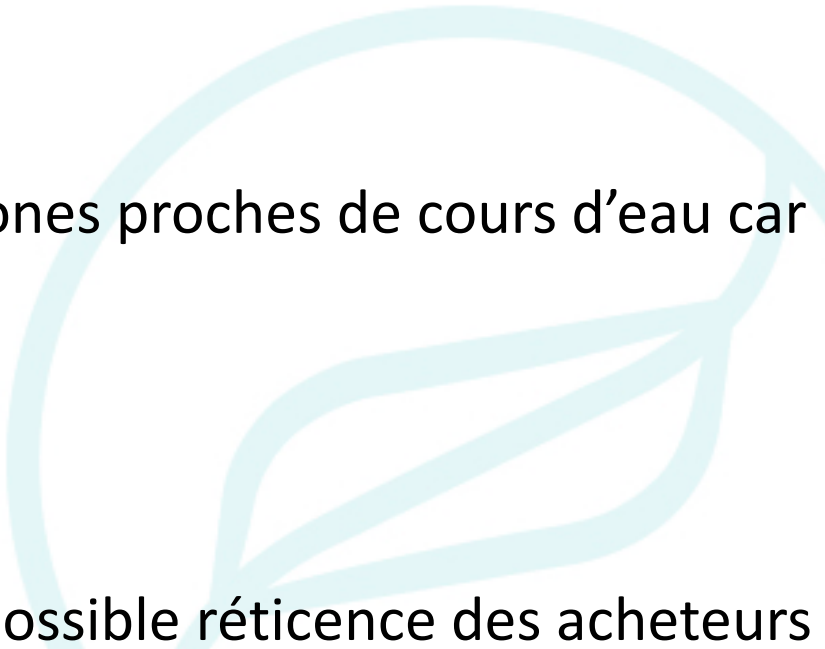


## Systeme de filtration après la fosse septique





# Les contraintes du système d'Assainissement Non Collectif

- Vidange de la fosse septique tous les 4 ans
  - Dégagement d'odeurs
  - Dispositif peu efficace dans les zones proches de cours d'eau car présence de la nappe
  - Système expansif
  - En cas de vente de l'habitation, possible réticence des acheteurs
- 



# Si le projet d'Assainissement Collectif ne se fait pas ...

- Il sera nécessaire de :
  - faire le contrôle des installations d'ANC vieillissantes chez tous les particuliers,
  - mettre en conformité les systèmes contrôlés non conformes dans les 4 ans.
- Pour la mise en conformité, les travaux à réaliser en domaine privé sont souvent conséquents
- Coût moyen de mise en conformité : 5 000 à 10 000 Euros par habitation

# Conclusions

- L'implantation de la STEP ne peut être modifiée
- La nouvelle réglementation impose de respecter une distance de 100 mètres entre les habitations et l'ouvrage, **sauf si obtention d'une dérogation des services de la Préfecture**
- 2 possibilités :
  - ❖ le Syndicat obtient la dérogation et le projet ne rencontre pas d'opposition, le réseau, la STEP et les travaux en domaine privé seront réalisés.
  - ❖ le Syndicat n'obtient pas de dérogation ou le projet rencontre des oppositions, le hameau restera en ANC avec mise en conformité des assainissements de toutes les habitations à la charge des particuliers



SYNDICAT DE L'ORGE